

COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCY – VOID - VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 7 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le vingt huit septembre 2021, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Vaucouleurs

Etaient présents :

Boncourt-sur-Meuse : LARDE Philippe ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Champouigny** : VINCENT Éric ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : LEFEVRE Jérôme, BARREY Patrick, GENART Angélique, GENIN Jessica, GUCKERT Olivier, KIEFER Sandrine, LEMOINE Olivier, MARCHAND Martine, REYRE Benoit ; **Thiriote** : THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, MENNUNI THIEBLEMONT Sophie, SOLTANI Denis ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Laneuville-au-Rupt** : MARTINEAU Hélène *suppléante de FURLAN Jacques* ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Méligny-le-Petit** : DUVAL Didier ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Naives-En-Bois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Mathieu *suppléant de SCHMITT Robert* ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : PAGLIARI Armand ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : DI RISIO Ghislaine, FAVE Francis, GEOFFROY Alain, HOCQUART Clotilde ; **Void-Vacon** : JOUANNEAU Olivier, ROCHON Sylvie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Suppléants présents sans pouvoir de vote

Boncourt-sur-Meuse : GUEPET Yann ; **Boviolles** : SAMSON Fabrice ; **Chalaines** : URIOT Patrick ; **Cousances les Triconville** : BETTON Marie-Louise ; **Goussaincourt** : GIRARDIER Alain ; **Méligny-le-Grand** : FROMONT Jean-Luc ; **Ourches-sur-Meuse** : ANDRE Séverine ; **RIGNY LA SALLE** : BENOIT David, **Willeroncourt** : SEILER Alain

Absents

Brixy-aux-Chanoines : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Commercy** : CAHU Gérald ; DELAMARCHE Carole, ROCHAT Philippe, SACCHIERO Laetitia ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Euville** : EICHWALD Anita ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sauvoy** : THIRIET Michelle ; **Sorcy-Saint-Martin** : MARTIN Franck ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Vaucouleurs** : GUERILLOT Virginie ;

Vignot : LECLERC Madeleine, SINAMA POUJOLLE David, MILLOT Nicolas ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, THIRY Nathalie

Pouvoirs ont été donnés à :

CAUMIREY Dominique de ANTOINE Valérie, PAGLIARI Armand de MAGNETTE Jean Marc, ETIENNE Gilles de BELMONT Stéphanie, GENIN Jessica de DELAMARCHE Carole, MOUSTY Michel de LECLERC Madeleine, SOLTANI Denis de SINAMA POUJOLLE David, FERIOLI Alain de MILLOT Nicolas, JOUANNEAU Olivier de GAUCHER Alain, BISSINGER Michel de TRAMBLOY Jean-Marie, ROCHON Sylvie de THIRY Nathalie

Secrétaire de séance : BIZARD Michel

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur DUVAL Didier, nouveau Maire de Méigny le Petit.

Monsieur le Président informe le Conseil

- de la démission de Madame KIEFFER Hélène, Conseillère Communautaire d'Euville, remplacée par Madame MENNUNI THIEBLEMONT Sophie.
- de la démission de Monsieur MAILLARD René, Conseiller Communautaire d'Euville

Monsieur FEROLI Alain indique que Monsieur MAILLARD est remplacé par Madame EICHWALD Anita.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à ces deux nouveaux conseillers communautaires.

■ **ÉLECTION d'un SECRETAIRE de SEANCE**

Monsieur BIZARD Michel est désigné secrétaire de séance.

■ **VALIDATION des COMPTES RENDUS des CONSEILS COMMUNAUTAIRES du 27 mai 2021 et du 1^{er} juillet 2021**

Monsieur VINCENT fait part d'une erreur sur le compte rendu du 27 mai 2021 concernant Madame BENICHOUX rattachée à la commune de Champoungny alors qu'elle est déléguée suppléante de Chonville-Malaumont.

Monsieur le Président indique que le compte rendu sera modifié.

Les comptes rendus du Conseil Communautaire sont adoptés à l'unanimité.

■ **RESSOURCES HUMAINES**

1. Modification de durées hebdomadaires de service - Ouverture/fermeture de postes

Monsieur le Président indique que compte tenu de l'organisation du service enfance-jeunesse (scolaire, périscolaire et extrascolaire) à la rentrée de septembre 2021 et compte tenu des besoins, le temps de travail de certains agents doit être modifié.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à modifier les durées hebdomadaires de service des postes concernés et par conséquent, lorsque la modification est supérieure à 10%, de fermer les postes et ouvrir de nouveaux postes correspondant à la nouvelle durée.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la DHS des professeurs de musique dépend du nombre d'élèves inscrits. Il indique que compte tenu des inscriptions pour le cours de la classe de Violon Alto, il est proposé de modifier la DHS du poste (Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe), passant de 3h25 à 3h

Il informe aussi l'Assemblée que, suite à sa demande, un animateur titulaire a souhaité changer de filière et intégrer les services techniques par le biais d'une intégration directe. L'échelon et la rémunération resteront inchangés.

Compte tenu des besoins en personnel technique, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique à 20/35ème et de fermer le poste d'adjoint d'animation à 20/35ème, le service ayant été réorganisé par le personnel déjà présent.

Il indique également à l'Assemblée :

- qu'un agent a été recruté au service déchets (facturation et suivi) et à l'accueil du public à la Maison des Services de Vaucouleurs. Compte tenu du besoin, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à 35h.
- qu'un agent a été recruté au service déchets pour notamment la mise en oeuvre de la redevance spécifique pour les professionnels. Compte tenu du besoin, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique à 35h.
- que suite à la réussite à un concours et après application des critères définis dans les lignes directrices de gestion, il est décidé de nommer un agent ATSEM principal de 2ème classe. Il est proposé d'ouvrir un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 35h.

Le Président indique les postes sont ouverts ou fermés au fur et à mesure, le principe étant de ne pas avoir de poste ouvert vacant.

Délibération n°103-2021

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal lorsque la modification excède 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question ou lorsqu'elle a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Lorsque la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial, le poste n'est pas supprimé.

Compte tenu de l'organisation du service enfance-jeunesse (scolaire, périscolaire et extrascolaire) à la rentrée de septembre 2021 et compte tenu des besoins, le temps de travail de certains agents doit être modifié.

La DHS des professeurs de musique dépend du nombre d'élèves inscrits. Compte tenu des inscriptions pour le cours de la classe de Violon Alto, il est proposé de modifier la DHS du poste, passant de 3h25 à 3h

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à modifier les durées hebdomadaires de service des postes concernés et par conséquent, lorsque la modification est supérieure à 10%, de fermer les postes et ouvrir de nouveaux postes correspondant à la nouvelle durée.

De plus, suite à sa demande, un animateur titulaire a souhaité changer de filière et intégrer les services techniques par le biais d'une intégration directe. L'échelon et la rémunération resteront inchangés.

Compte tenu des besoins en personnel technique, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique à 20/35ème et de fermer le poste d'adjoint d'animation à 20/35ème, le service ayant été réorganisé par le personnel déjà présent.

Un agent a été recruté au service déchets (facturation et suivi) et à l'accueil du public à la Maison des Services de Vaucouleurs. Compte tenu du besoin, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à 35h.

Un agent a été recruté au service déchets pour notamment la mise en oeuvre de la redevance spécifique pour les professionnels. Compte tenu du besoin, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique à 35h.

Suite à la réussite à un concours et après application des critères définis dans les lignes directrices de gestion, il est décidé de nommer l'agent ATSEM principal de 2ème classe. Il est proposé d'ouvrir un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 35h.

Le comité technique a émis un avis favorable le 20 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 20 septembre 2021 ;

- SUPPRIME ET OUVRE les postes suivants :

GRADE	Ancienne DHS	Nouvelle DHS
<i>Contractuels</i>		
<i>Adjoint d'animation</i>	6,23	15,89
<i>Adjoint d'animation</i>	18,3	29,2
<i>Adjoint d'animation</i>	20,89	26,04
<i>Adjoint d'animation</i>	19,26	24,27
<i>Adjoint d'animation</i>	6,23	15,88
<i>Adjoint d'animation</i>	23,12	25,51
<i>Adjoint d'animation</i>	10,31	12,62
<i>Adjoint d'animation</i>	9	15,44
<i>Adjoint d'animation</i>	15,55	34,5
<i>Titulaires</i>		
<i>Adjoint d'animation</i>	29,4	33,26
<i>Adjoint d'animation</i>	23,67	26,4
<i>Adjoint d'animation</i>	28,14	27,67
<i>Adjoint technique territorial</i>	26,84	29,97
<i>Adjoint technique territorial</i>	25,33	28,49
<i>Adjoint technique territorial</i>	17,05	19,28
<i>Adjoint technique territorial</i>	10,42	12,06

- MODIFIE les DHS des emplois suivants :

GRADE	Ancienne DHS	Nouvelle DHS
<i>Contractuels</i>		
<i>Adjoint d'animation</i>	4,61	4,69
<i>Adjoint d'animation</i>	23,97	24,74
<i>Adjoint d'animation</i>	4,61	4,69
<i>Adjoint d'animation</i>	25,42	23,93
<i>Adjoint d'animation</i>	21,18	21,33
<i>Adjoint d'animation</i>	16,96	18,6
<i>Adjoint d'animation</i>	16,64	17,51
<i>Titulaires</i>		
<i>Adjoint d'animation</i>	26,94	27,07
<i>Adjoint d'animation</i>	24,4	26,51
<i>Adjoint d'animation</i>	30,97	32,51
<i>Adjoint d'animation</i>	19,5	20,82
<i>Adjoint d'animation</i>	16,06	16,98
<i>Adjoint d'animation</i>	29,1	31,12
<i>Adjoint technique territorial</i>	23,88	25,46
<i>Adjoint technique territorial</i>	24,14	24,06
<i>Adjoint technique territorial</i>	18,8	19,32
<i>Adjoint technique territorial</i>	23,34	23,52

- **MODIFIE** la DHS des emplois suivants :

GRADE	Ancienne DHS	Nouvelle DHS
<i>Contractuels</i>		
<i>Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe</i>	3,25	3

- **OUVRE** les postes suivants :

GRADE	Ancienne DHS	Nouvelle DHS
<i>Contractuels</i>		
<i>Adjoint d'animation</i>	0	35
<i>Adjoint d'animation</i>	0	12,28
<i>Adjoint d'animation</i>	0	13,14
<i>Adjoint d'animation</i>	0	25,09
<i>Adjoint d'animation</i>	0	22,09
<i>Adjoint d'animation</i>	0	25,86
<i>Adjoint d'animation</i>	0	4,51
<i>Adjoint d'animation</i>	0	23,57
<i>Adjoint d'animation</i>	0	6,14
<i>Adjoint d'animation</i>	0	16,48
<i>Adjoint d'animation</i>	0	28

GRADE	DHS
<i>Adjoint technique</i>	20
<i>Adjoint administratif</i>	35
<i>Adjoint technique</i>	35
<i>ATSEM principal de 2^{ème} classe</i>	35

- **FERME** le poste suivant :

GRADE	DHS
<i>Adjoint d'animation</i>	20

- **MODIFIE** le tableau des emplois,

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2- Avancement de grades – Ratios

Monsieur le Président rappelle que les lignes directrices de gestion applicables au sein de la collectivité ont été adoptées après avis favorable du Comité technique en date du 22 mars 2021.

Ces lignes directrices donnent aux agents les critères généraux en matière de carrière et d'évolution professionnelle

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur dans les conditions prévues par chaque statut particulier (ancienneté, seuils démographiques, ratios ...).

Les lignes directrices de gestion établissent les critères hiérarchisés établis qui sont pris en compte et applicables à l'ensemble des agents pour pourvoir à un avancement de grade.

Les ratios d'avancement de grade sont institués par une autre disposition légale et font l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante. Ils peuvent coexister avec les LDG et sont complémentaires.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Il est proposé de mettre les taux à 100% pour tous les grades d'avancement possible dans la collectivité, souhait des représentants du personnel lors la réunion du comité technique du 20/09/21 et ce, afin de ne pas restreindre les possibilités d'avancement de grade.

En contrepartie, Monsieur le Président propose dès ce soir d'ouvrir les postes des grades pour lesquels un avancement est envisagé.

Délibération n°104-2021

Instaurées par l'article 10 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, les Lignes Directrices de Gestion (LDG) définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels des agents de la collectivité. Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examine plus les décisions en matière d'avancement et de promotion interne.

Ces lignes directrices donnent aux agents les critères généraux en matière de carrière et d'évolution professionnelle, sans préjudice du pouvoir propre de l'employeur en ce qui concerne la nomination.

Les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne sont définies par le Centre de Gestion pour les collectivités territoriales et établissements publics obligatoirement affiliés.

Les lignes directrices de gestion applicables au sein de la collectivité ont été adoptées par le Président après avis favorable du Comité technique en date du 22 mars 2021.

Des critères hiérarchisés ont été établis par les lignes directrices de gestion.

Les ratios d'avancement de grade sont institués par une autre disposition légale en application des dispositions de l'article 49 de la loi 84-53 du 26/01/1984. Ils font l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante. Ils peuvent coexister avec les LDG et sont complémentaires.

Conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le tableau d'avancement est arrêté, une fois par an, par l'autorité territoriale dans le respect des conditions, seuils d'effectifs et taux de promotion arrêtés au plan local, par voie de délibération.

Suite à la réunion du comité technique du 20/09/21 et après avis favorable de la commission Administration Générale - Ressources Humaines - Finances, il est proposé de mettre les taux à 100% pour tous les grades d'avancement possibles dans la collectivité afin de ne pas redélibérer à ce sujet.

Filière administrative

<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux (%)</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratifs territoriaux</i>	<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</i>	<i>100</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratifs territoriaux</i>	<i>Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</i>	<i>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>	<i>100</i>
<i>B</i>	<i>Rédacteurs territoriaux</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Rédacteur territorial principal de 2ème classe</i>	<i>100</i>
<i>B</i>	<i>Rédacteurs territoriaux</i>	<i>Rédacteur territorial principal de 2ème classe</i>	<i>Rédacteur territorial principal de 1ère classe</i>	<i>100</i>
<i>A</i>	<i>Attachés territoriaux</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial principal</i>	<i>100</i>

Filière technique

<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux (%)</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint techniques territoriaux</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	<i>100</i>

C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	100
B	Techniciens territoriaux	Technicien territorial	Technicien territorial principal de 2ème classe	100
B	Techniciens territoriaux	Technicien territorial principal de 2ème classe	Technicien territorial principal de 1ère classe	100

Filière animation

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	100
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	100
B	Animateurs territoriaux	Animateur territorial	Animateur territorial principal de 2ème classe	100

Filière culturelle

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	100
B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100

Filière médico-sociale

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Agents sociaux territoriaux	Agent social	Agent social principal de 2ème classe	100
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	
C	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe	100
A	Puéricultrices territoriales	Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	100
A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100
A	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	100

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Président propose de retenir l'entier supérieur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;

Considérant les lignes directrices de gestion ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 20 septembre 2021 ;

DECIDE d'adopter les ratios ainsi proposés.

Ouverture de poste suite à avancement de grade :

Il est proposé d'ouvrir les postes pour lesquels un avancement de grade est envisagé et de fermer les postes des agents qui en bénéficieront.

Monsieur le Président souligne qu'un avancement de grade se mérite. Les lignes directrices de gestion définissent les critères qui permettent d'expliquer à un agent pourquoi il n'a pas bénéficié d'avancement de grade.

Monsieur LARDE Philippe demande quelle est l'importance de justifier d'un avancement de grade.

Monsieur le Président répond que c'est une satisfaction pour la personne qui en bénéficie : son investissement et ses compétences sont reconnus.

Monsieur le Président indique que la gestion des ressources humaines est un domaine complexe.

Délibération n°105-2021

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur dans les conditions prévues par chaque statut particulier (ancienneté, seuils démographiques, ratios ...).

Les critères hiérarchisés établis par les lignes directrices de gestion qui sont pris en compte et applicables à l'ensemble des agents pour pourvoir à un avancement de grade sont les suivants :

Respecter l'adéquation grade/fonction/organigramme (fléchage de poste)

Manière de servir : Investissement-motivation

Expérience acquise et valeur professionnelle

L'évaluation professionnelle sera prise en compte sur 3 ans

Valeur professionnelle liée à l'entretien professionnel, l'appréciation du chef de service et de la structure hiérarchique de la collectivité

Respect d'un délai minimum de deux ans entre deux avancements de grade, ou entre une promotion interne et un avancement de grade

Fonctions occupées par l'agent et aptitude de l'agent à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Prise en compte des compétences (acquises dans le secteur public/privé, associatif, syndical et par le biais de formations)

Absence de sanction au cours de l'année

Le tableau d'avancement est arrêté, une fois par an, par l'autorité territoriale dans le respect des conditions, seuils d'effectifs et taux de promotion arrêtés au plan local, par voie de délibération.

Par application des critères définis dans les lignes directrices de gestion, certains agents peuvent bénéficier d'avancement de grades. Le Président a défini un tableau d'avancement. Il est proposé d'ouvrir les postes correspondant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;

Considérant les lignes directrices de gestion ;

Vu les taux de promotion arrêtés par le conseil communautaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 20 septembre 2021 ;

DECIDE d'ouvrir les postes correspondants suivants :

<i>Catégorie</i>	<i>Grade</i>	<i>DHS</i>	<i>Service</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>	<i>35h</i>	<i>Enfance Jeunesse</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	<i>35h</i>	<i>Services techniques</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	<i>35h</i>	<i>Enfance Jeunesse</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	<i>19,28/35</i>	<i>Enfance Jeunesse</i>
<i>C</i>	<i>Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe</i>	<i>35h</i>	<i>Crèche Void</i>
<i>C</i>	<i>Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe</i>	<i>30/35h</i>	<i>Crèche Commercy</i>
<i>B</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe</i>	<i>20/20</i>	<i>EMA</i>

DECIDE de fermer les postes correspondants suivants :

<i>Catégorie</i>	<i>Grade</i>	<i>DHS</i>	<i>Service</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</i>	<i>35h</i>	<i>Enfance Jeunesse</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>35h</i>	<i>Services techniques</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>35h</i>	<i>Enfance Jeunesse</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>19,28/35</i>	<i>Enfance Jeunesse</i>
<i>C</i>	<i>Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe</i>	<i>35h</i>	<i>Crèche Void</i>
<i>C</i>	<i>Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe</i>	<i>30/35h</i>	<i>Crèche Commercy</i>
<i>B</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe</i>	<i>20/20</i>	<i>EMA</i>

3- Annualisation de services

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, Monsieur le Président propose d'instaurer la possibilité pour certains services des cycles de travail annualisés, en fonction de la nature des fonctions exercées :

Service Enfance Jeunesse Education (sur 36 semaines)

Service tourisme (travail week ends et jours fériés selon la saisonnalité)

Services techniques (selon la saisonnalité)

La commission Ressources humaines a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'instaurer par délibération la possibilité pour ces trois services d'être annualisés ; il sera possible de définir plus précisément les modalités en comité technique.

Délibération n°105-2021

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- *la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;*
- *la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;*
- *aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;*
- *l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;*
- *les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;*
- *le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;*
- *les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.*

L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- *de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;*
- *de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.*

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

L'annualisation du temps de travail exige la tenue d'un planning strict qui distingue les différents temps des agents annualisés :

- *le temps de travail ;*
- *le temps de repos compensateur ;*
- *les congés annuels.*

Ce distinguo est important au regard de la combinaison entre le droit à congé annuel et le droit au congé de maladie des agents.

En effet, dans l'hypothèse où un agent en congé annuel ferait valoir des droits à congé de maladie, il appartient à l'autorité territoriale d'accorder automatiquement le report du congé annuel du fait d'un des congés de maladie énumérés à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ainsi, le planning, permet de distinguer la situation administrative de l'agent (temps de repos compensateur ou congé annuel) et de déterminer ses droits en fonction de la situation dans laquelle il se trouve.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer la possibilité pour certains services des cycles de travail annualisés, en fonction de la nature des fonctions exercées :

Service Enfance Jeunesse Education (hors service administratif) scolaire sur 36 semaines

Service tourisme (travail week-end et jours fériés selon la saisonnalité)

Services techniques

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 septembre 2021

- DECIDE dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le(s) service(s) suivant(s) peuvent être soumis à un cycle de travail annualisé, en fonction de la nature des fonctions exercées :

Service Enfance Jeunesse Education (hors service administratif) scolaire sur 36 semaines

Service tourisme (travail week-end et jours fériés selon la saisonnalité)

Services techniques

- ACTE que les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

■ FINANCES

1- Décisions modificatives - Budget général

Monsieur le Président rappelle que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante via le vote de décisions modificatives qui modifient ponctuellement le budget initial

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les projets de décisions modificatives.

Délibération n°107-2021

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial

1- Par délibération du 27 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la ligne de trésorerie d'1 000 000euros.

Les prévisions budgétaires sont insuffisantes pour couvrir les intérêts, il convient de rajouter 7000€.

2- Le compte 23 " Immobilisations en cours " a pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice.

Le coût d'une immobilisation est viré du compte 23 au compte 20 ou au compte 21 lorsque l'immobilisation est terminée, par le biais d'un certificat. Les articles restent les mêmes entre le passage du chapitre 23 au chapitre 21.

Les travaux Affluents Meuse Vaucouleurs sont terminés. Certaines dépenses affectées au chapitre 23 ont été mandatées sur des articles erronées. Ainsi, afin de les passer sur les articles correspondant au chapitre 21, une décision modificative est nécessaire. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire équilibrée.

Il en est de même pour certaines autres dépenses comptabilisées sur un mauvais compte (montée en débit internet, aménagement voie verte, chaufferie piscine).

3- La CC a perçu des subventions du Département pour les travaux restauration de la Meuse de Vaucouleurs à St Germain du ruisseau Chanteraine et de l'Aroffe. Suite à des annulations de mandats, le montant de la dépense assumée est diminué. Il convient de procéder au remboursement de la subvention trop perçue provenant du Département suite à cette annulation de mandats.

4. Les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiées de fonds et subventions transférables et imputés en recettes au compte 131 (subventions d'équipement transférables)

Le Centre aquatique et la chaufferie étant des bâtiments affectés à un service public administratif, ceux-ci sont non amortissables. Les subventions doivent être imputées au compte 132 (subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables). Compte tenu de l'erreur d'imputation, il convient de prendre une décision modificative pour acter le changement de compte

5. La CAF a fait une erreur en 2019 sur le CEJ, et a versé 20 014,95 € en trop à la CC CVV (totalité CEJ 2019 pour extra Euville alors que le transfert de la compétence a eu lieu en septembre), Il convient d'effectuer le remboursement à la CAF. L'annulation de titre sur exercice antérieur s'effectue à l'article 673. Ces dépenses sont compensées par des recettes supplémentaires de la CAF.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Général de la CC CVV :

1.

<i>Dépense fonctionnement</i>	<i>022 (dépenses imprévues)</i>	<i>- 7 000€</i>
<i>Dépense fonctionnement</i>	<i>Chapitre 66 - 6615</i>	<i>+ 7 000€</i>

2.

<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Chapitre 041 - 2315</i>	<i>+ 283 647,34€</i>
	<i>Chapitre 041 - 2138</i>	<i>+ 1 911€</i>
	<i>Chapitre 041 - 2188</i>	<i>+ 3 998,13€</i>
	<i>Chapitre 041 - 21533</i>	<i>+ 73 496,16€</i>
	<i>Chapitre 041- 21728</i>	<i>+ 68 810,40€</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>Chapitre 041 - 2313</i>	<i>+363 052,63€</i>
	<i>Chapitre 041 - 21712</i>	<i>+ 68 810,40€</i>

3.

<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Chapitre 13 - 1323</i>	<i>+ 2 944,17€</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Chapitre 21 - 2188</i>	<i>- 2 944,17€</i>

4.

<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Chapitre 13 - 1311</i>	<i>+ 2 189 587€</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>Chapitre 13 - 1321</i>	<i>+ 2 189 587€</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Chapitre 13 - 1312</i>	<i>+ 1 080 272,71€</i>

<i>Recettes d'investissement</i>	<i>Chapitre 13 - 1322</i>	<i>+ 1 080 272,71€</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Chapitre 13 - 1313</i>	<i>+ 200 000€</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>Chapitre 13 - 1323</i>	<i>+ 200 000€</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Chapitre 13 - 1316</i>	<i>+1 582 058,28€</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>Chapitre 13 - 1326</i>	<i>+1 582 058,28€</i>
5.		
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Chapitre 67 - 673</i>	<i>+ 20 000€</i>
<i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>Chapitre 74 - 7488</i>	<i>+ 20 000€</i>

- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2- Emprunt camions - service déchets

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 1er juillet 2021, le conseil communautaire a acté l'acquisition d'une benne d'occasion et l'acquisition d'un camion poly benne neuf en lieu et place de l'occasion (absence d'offre pour le camion d'occasion). L'achat des deux camions neufs équivaut à environ 302 000€ HT.

Il a été acté l'achat d'une benne grue pour 60 000€ HT avec achat d'une pince de préemption et rotateur pour 15 000€ HT

Des conteneurs papiers/cartons et verres doivent à nouveau être achetés afin de continuer à uniformiser le parc.

L'achat de ces investissements a été prévu par la contraction d'un emprunt affecté au budget Déchets.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer l'emprunt d'un montant de 452 135 € pour l'achat des camions et benne grue avec le Crédit Agricole.

Monsieur le Président indique que des offres ont été demandées sur 10 et 15 ans. Il souligne que l'hypothèse de 15 ans n'est pas très intéressante pour des véhicules compte tenu de leur durée de vie. L'avis du bureau est de contracter un emprunt d'une durée de 10 ans.

Délibération n°108-2021

Par délibération du 1er juillet 2021, le conseil communautaire a acté l'acquisition d'une benne d'occasion et l'acquisition du camion poly benne neuf en lieu et place de l'occasion (absence d'offre pour le camion d'occasion). L'achat des deux camions neufs équivaut à environ 302 000€ HT.

Il a été acté l'achat d'une benne grue pour 60 000€ HT avec achat d'une pince de préemption et rotateur pour 15 000€ HT.

Des conteneurs papiers/cartons et verres doivent à nouveau être achetés afin de continuer à uniformiser le parc.

L'achat de ces investissements a été prévu par la contraction d'un emprunt affecté au budget Déchets.

Deux hypothèses ont été demandées aux établissements bancaires

- Montant emprunté 452 135€

- A taux fixe

- Amortissement constant

- Avec des remboursements trimestriels

- Hypothèse 1 : Remboursement sur une durée de 10 ans

- Hypothèse 2 : Remboursement sur une durée de 15 ans

Quatre banques ont été consultées : Crédit Mutuel, Caisse d'épargne, Banque Postale et Crédit Agricole.

Après analyse des offres, la commission Finances propose de retenir le Crédit Agricole pour une durée de 10 ans au taux de 0,35%.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer l'emprunt pour les investissements susmentionnés avec le Crédit Agricole.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les offres proposées,

- DECIDE de retenir l'offre présentée par le Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- Montant : 452 135.00 €

- Amortissement constant

- Type échéance : Trimestrielle

- Taux client : 0,35%

- Durée : 120 mois

- Montant échéance : 11507,28€

- Echéance constante intérêts perçus terme échu proportionnel

- Frais de dossier : 550€

- TEG annuel proportionnel : 0,37%

- S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget 2021,

- AUTORISE le Président à signer le contrat d'emprunt,

- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3- Décision modificative - Budget Déchets

Monsieur le Président indique que les dépenses prévues au budget déchets pour l'achat des camions, de la benne grue, des conteneurs ne sont pas suffisantes, de même que le montant de l'emprunt prévu en recettes.

Les prévisions budgétaires sont insuffisantes pour couvrir les intérêts courus non échus de l'emprunt supplémentaire.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de décision modificative.

Délibération n°109-2021

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial.

Un emprunt a été prévu au budget déchets pour l'achat d'un camion neuf ainsi que d'un camion d'occasion dans le cadre de la collecte des déchets (250 000€).

Par délibération du 1er juillet 2021, le conseil communautaire a acté l'acquisition d'une benne d'occasion et l'acquisition du camion poly benne neuf en lieu et place de l'occasion (absence d'offre pour le camion d'occasion). L'achat des deux camions neufs équivaut à environ 302 000€ HT.

Il a été acté l'achat d'une benne grue pour 60 000€ HT avec achat d'une pince de préemption et rotateur pour 15 000€ HT

Des conteneurs papiers/cartons et verres doivent à nouveau être achetés afin de continuer à uniformiser le parc.

Les dépenses prévues sont insuffisantes. Il en est de même pour l'emprunt prévu en recettes.

Les prévisions budgétaires sont insuffisantes pour couvrir les intérêts courus non échus de l'emprunt supplémentaire.

Il est nécessaire de prévoir une décision modificative.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe Déchets de la CC CVV :

<i>Dépense fonctionnement</i>	<i>Chapitre 011</i>	<i>Article 6066</i>	<i>- 2000 €</i>
<i>Dépense fonctionnement</i>	<i>Chapitre 66</i>	<i>Article 66112</i>	<i>+ 2000 €</i>
<i>Dépense investissement</i>	<i>Chapitre 21</i>	<i>Article 2182</i>	<i>+ 202 135€</i>
<i>Recette investissement</i>	<i>Chapitre 16</i>	<i>Article 1641</i>	<i>+ 202 135€</i>

- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

■ PACTE TERRITORIAL DE RELANCE et de TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur le Président rappelle que le territoire de la CC CVV correspond à un des 6 périmètres définis en Meuse pour la conclusion d'un Pacte territorial de relance et de transition écologique qui doit être signé avec L'Etat et la Région à la rentrée de septembre.

Il rappelle que le but est de retracer dans un document unique :

- les dispositifs déjà existants sur le territoire (comme les dispositifs Petites Villes de Demain)
- les projets du territoire à court et moyen terme.

Le pacte doit être structuré autour de trois axes de développement : écologie et transition énergétique / économie /cohésion territoriale et sociale

Il convient dans ce pacte d'identifier les projets (prêts à démarrer et ceux à concrétiser à plus long terme) et consolider pour 6 années (durée du pacte) une stratégie de territoire pour donner un sens commun à l'ensemble des projets.

Monsieur le Président rappelle que des ajustements seront possibles et le pacte pourra être enrichi régulièrement en fonction de la vie du territoire.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les axes de développement qui ressortent des différentes réunions de travail et des projets des communes et de la CC CVV.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer le pacte territorial de relance et de transition écologique.

Le Président indique que la CC CVV est composée de 54 communes dont 46 petites et qu'il ne faut pas les oublier dans le PTRTE.

Monsieur le Président indique que la commission permanente de la Région se réunit en novembre mais pas en décembre, qu'il aurait fallu déposer le dossier le 06/10 au plus tard pour que le dossier puisse être présenté à celle de novembre. Le dossier passera donc au mois de janvier et le PTRTE ne pourra donc pas être signé avant début 2022.

Le Président souligne que l'Etat réfléchit déjà à un autre dispositif.

Monsieur MARCHAND Éric demande si les projets éoliens sont à mentionner dans le PTRTE.

Monsieur le Président indique que ce sont des projets portés par des entreprises.

Monsieur VIZOT Alain demande quel est le rôle de la Région dans le cadre du PTRTE : recenser, faire le relais avec l'Etat ou de prioriser ?

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une démarche de recensement des dispositifs existants et des projets avec la possibilité d'ajouter des projets au fil de l'eau.

Délibération n° 110-2021

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 27 mai 2021, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager dans la démarche d'élaboration d'un pacte territorial de relance et de transition écologique

Pour rappel, le territoire de la CC CVV correspond à un des 6 périmètres définis en Meuse pour la conclusion d'un Pacte territorial de relance et de transition écologique qui doit être signé avec L'Etat et la Région à la rentrée de septembre.

Il rappelle que le but est de retracer dans un document unique :

- *les dispositifs déjà existants sur le territoire (comme les dispositifs Petites Villes de Demain)*
- *les projets du territoire à court et moyen terme.*

Le pacte doit être structuré autour de trois axes de développement :

- *écologie et transition énergétique*
- *économie*
- *cohésion territoriale et sociale*

Il convient dans ce pacte d'identifier les projets (prêts à démarrer et ceux à concrétiser à plus long terme) et consolider pour 6 années (durée du pacte) une stratégie de territoire pour donner un sens commun à l'ensemble des projets.

Monsieur le Président rappelle que des ajustements seront possibles et le pacte pourra être enrichi régulièrement en fonction de la vie du territoire.

Vu le diagnostic du territoire,

Vu les axes de développement qui ressortent des différentes réunions de travail et des projets des communes et de la CC CVV :

- *Orientation stratégique 1*

« Réussir la transition du territoire »

la transition écologique et énergétique, la gestion des déchets, les mobilités...

- *Promouvoir les mobilités actives vertueuses pour l'environnement et la santé (vélo, marche) et les activités extérieures en contact avec la nature*
- *Limiter les dépenses énergétiques et la production de gaz à effet de serre en aidant à la rénovation énergétique du patrimoine bâti*
- *Accompagner les porteurs de projets en matière de maîtrise des énergies*
- *Développer une ou des filières de bioénergie*
- *Développer l'usage des énergies renouvelables*
- *Réduire la quantité des déchets non dangereux des ménages et des entreprises dans une logique d'économie circulaire*
- *Assurer la valorisation énergétique des déchets*
- *Réhabiliter des friches afin de maîtriser l'étalement urbain, limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers*
- *Préserver et restaurer les écosystèmes, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité*

- *Orientation stratégique 2*

« Renforcer les équilibres territoriaux »

les villages et les centres bourgs, l'accès aux services, à la culture, au sport...

- *Favoriser un développement équilibré du territoire*
- *Redynamiser les bourgs centres en s'appuyant sur le dispositif Petites villes de demain*
- *Mettre en place une politique Villages d'aujourd'hui et de demain*
- *Maintenir/améliorer la qualité de vie dans les villages*
- *Faciliter l'accès à la culture, aux sports, à la santé, aux services publics et au droit*
- *Favoriser l'inclusion numérique*
- *Développer des propositions innovantes de fonctionnement des équipements publics pour garantir un accès équitable sur le territoire*

- *Orientation stratégique 3*

« Développer l'attractivité démographique, économique et touristique du territoire »

le développement économique, le tourisme, la politique habitat, la cadre de vie, le lien social...

- *Pérenniser et soutenir le tissu économique existant*
- *Accompagner le développement de nouvelles activités*
- *Accompagner les jeunes dans leur formation*
- *Conforter l'offre foncière et immobilière pour l'implantation d'entreprises*

- *Rendre attractif le territoire par le développement de services mais aussi en travaillant à l'embellissement des villages et en favorisant la reconquête du patrimoine bâti*
- *Améliorer le cadre de vie pour offrir un cadre de qualité aux habitants sur l'ensemble du territoire et pour gagner en attractivité pour attirer de nouveaux habitants*
- *Agir pour renforcer l'attractivité du territoire en développant les services à la population et les structures d'accueil*
- *Améliorer la vie quotidienne des habitants en permettant une meilleure conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle*
- *Renforcer le lien social, le mieux vivre ensemble*
- *Structurer l'offre touristique par la mise en valeur des sites patrimoniaux existants en collaboration avec les communes ; développer une offre en partenariat avec les prestataires du territoire ; aménagement/création/promotion et mise en réseau des activités eau/nature/loisirs ; mise en place d'une offre vélo ; développement d'une offre de tourisme industriel et d'affaire ; gastronomie*
- *Mettre en place une stratégie de conquête des clientèles pour des courts séjours en proposant des courts séjours thématiques sur le territoire ; développement des outils digitaux (site internet, réseaux sociaux, applications de visite...) ; mise en place d'un plan marketing touristique pluriannuel...*
- *Mettre en place une signalétique touristique attractive sur l'ensemble du territoire*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *VALIDE les stratégies de développement proposées,*
- *AUTORISE le Président à signer le pacte territorial de relance et de transition écologique avec les différents partenaires.*

■ HABITAT

Le dossier est présenté par Monsieur Jérôme LEFEVRE, Vice-Président délégué à l'habitat.

1. Marché étude pré-opérationnelle de l'OPAH - renouvellement urbain sur les communes de Commercy et de Vaucouleurs : présentation de l'offre et analyse ;

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il a été acté la réalisation d'une OPAH RU sur les centres bourgs de Commercy et de Vaucouleurs et d'une OPAH classique sur le reste du territoire de la CCCVV.

Une étude pré-opérationnelle est nécessaire afin d'alimenter la phase d'initialisation du projet et pour définir les actions des différents volets qui seront réalisées lors de la phase de déploiement et qui tiendra lieu de convention OPAH/ OPAH-RU.

Les Elus ont acté que la réalisation de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH - renouvellement urbain sur les communes de Commercy et de Vaucouleurs via un prestataire extérieur.

Un marché définissant les conditions d'élaboration de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH - renouvellement urbain sur les communes de Commercy et de Vaucouleurs a été publié.

Une offre a été déposée par le bureau d'études Villes Vivantes dont le siège social est à Bordeaux mais l'établissement qui exécutera la prestation est à Paris.

Le montant est de 47 352€ HT (tranche ferme 44 775€ + tranche optionnelle 1 réalisation de la convention OPAH RU 2 577€ HT).

Il est proposé d'attribuer le marché et d'autoriser le Président à le signer.

Monsieur le Vice-Président indique à l'Assemblée que la CC CVV peut bénéficier d'une aide à hauteur de 50% par l'ANAH et 25% par la Banque des territoires.

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH classique est faite en interne.

Monsieur VIZOT demande confirmation que l'étude a bien pour but de faire une proposition d'études de renouvellement urbain uniquement sur Vaucouleurs et Commercy.

Monsieur le Président indique que l'étude par le bureau d'étude recruté concernant effectivement que le volet renouvellement urbain pour Commercy et Vaucouleurs et que pour les autres communes, ce sera étudié dans le cadre de l'étude élaborée en interne.

Délibération n°111-2021

L'ex Communauté de Communes du Pays de Commercy, lauréate de l'AMI Centre Bourg, dispose à ce jour d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat avec des actions de Renouvellement Urbain qui arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Il a été acté la réalisation d'une OPAH RU sur les centres bourgs de Commercy et de Vaucouleurs et d'une OPAH classique sur le reste du territoire de la CCCVV.

La future OPAH RU permettra une continuité des actions renforcée sur le centre-ville de Commercy et de développer de nouveaux leviers sur la commune de Vaucouleurs

Une étude pré-opérationnelle est nécessaire afin d'alimenter la phase d'initialisation du projet et pour définir les actions des différents volets qui seront réalisées lors de la phase de déploiement et qui tiendra lieu de convention OPAH/ OPAH-RU.

Les Elus ont acté que la réalisation de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH - renouvellement urbain sur les communes de Commercy et de Vaucouleurs via un prestataire extérieur.

Un marché définissant les conditions d'élaboration de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH - renouvellement urbain sur les communes de Commercy et de Vaucouleurs a été publié le 19 juillet.

La date limite de remise des offres était fixée le 06/09/21 à 12h.

Une offre a été déposée par le bureau d'études Villes Vivantes dont le siège social est à Bordeaux mais l'établissement qui exécutera la prestation est à Paris.

Il est proposé d'attribuer la réalisation de l'étude à ce bureau d'études.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA ;

Vu l'offre présentée par VILLES VIVANTES

- ATTRIBUE le marché étude pré-opérationnelle de l'OPAH - renouvellement urbain sur les communes de Commercy et de Vaucouleurs à la société VILLES VIVANTES, pour un montant de 47 352€ HT (tranche ferme 44 775€ + tranche optionnelle 1 réalisation de la convention OPAH RU 2 577€ HT)

- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2. Ma Prim Renov : SARE

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée le programme d'information "SARE - Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" qui vise la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire.

Le programme s'inscrit dans la stratégie de déploiement de la marque "FAIRE".

Le SARE apporte de la plus-value puisqu'aujourd'hui seul le public éligible aux dispositifs de l'ANAH est accompagné de façon personnalisée dans ses travaux de rénovation énergétique. Le SARE vise à assurer une homogénéité de traitement pour tous les usagers : ménages de toutes catégories sociales, copropriétés et professionnels du petit tertiaire.

Le programme a été déployé sur le Pays Barrois et le Pays de Verdun.

Il convient de réfléchir à la mise en place au sein de la CC CVV d'un conseil technique et administratif aux particuliers pour les accompagner au mieux dans leurs projets de travaux de rénovation de leurs logements

L'idée est que les usagers puissent être conseillers sur les subventions dont ils peuvent bénéficier et orientés le cas échéant soit vers les opérateurs de l'ANAH soit vers le CMAL ou tout autre opérateur, suivant ce qui est le plus efficace.

Ainsi, il est proposé :

- le déploiement du programme SARE sur le territoire de la CC CVV au plus tard au 1^{er} janvier 2022. Un agent conseiller sera dédié à ce programme et à la politique de l'habitat ;
- de conventionner avec la Région et de demander un subventionnement pour la mise en place du programme le cas échéant.

Monsieur le Président indique qu'une plate-forme numérique plutôt bien faite existe mais parfois il y a des questionnements.

L'Etat a prévu de déployer sur tout le territoire national des SARE. L'Etat a signé une convention avec les Régions de France pour les charger de déployer les SARE.

Le Pays Barrois a mis en place un SARE et a proposé de conventionner avec eux mais il est difficile de dire aux habitants de la CC CVV que le service est situé en dehors du territoire.

L'idée est de créer un SARE dès maintenant pour conseiller les habitants du secteur.

Une visioconférence est prévue avec la Région.

Monsieur VIZOT Alain demande si la mise en œuvre aura lieu le 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Président répond que cela dépendra des conditions définies avec la Région mais que conseil est déjà donné aux habitants quand ils appellent.

Monsieur GUCKERT Olivier trouve très bien que le conseil soit fait en interne d'autant qu'un outil a été perdu. S'il y a un domaine où les gens sont perdus par la complexité administrative, c'est bien la rénovation énergétique.

Il indique que compte tenu de la complexité technique, il faudrait que le dispositif aille un peu au-delà et ne s'arrête pas au conseil administratif.

Monsieur LEFEVRE Jérôme demande quel est l'outil perdu.

Monsieur GUCKERT Olivier répond qu'il s'agit de la SAVECOM.

Délibération n°112-2021

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existants.

Pour atteindre cet objectif, elle accorde notamment des subventions pour l'amélioration des résidences principales de propriétaires occupants modestes ou de logements locatifs de propriétaires bailleurs privés, en échange de contreparties sociales

Deux catégories de ménages sont éligibles aux aides de l'Anah pour le financement de travaux.

Ces ménages sont qualifiés en fonction de leur niveau de ressources :

- *ménages aux ressources "très modestes" ;*
- *ménages aux ressources "modestes" ;*

Le Centre Meusien d'Amélioration du Logement traite le secteur diffus dans le sud du département (hors OPAH) et conseille les ménages uniquement éligibles aux aides de l'ANAH.

Lorsque les ménages ne sont pas éligibles aux aides de l'ANAH, ils sont renvoyés vers un conseiller « FAIRE ».

Dans le cadre du Plan de Relance et depuis le 1er octobre 2020, tous les propriétaires occupants ou bailleurs, en maison individuelle ou en copropriété, souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique peuvent bénéficier de MaPrimeRénov'.

Le programme d'information "SARE - Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" vise la mise en oeuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire. Le programme s'inscrit dans la stratégie de déploiement de la marque "FAIRE".

Le programme SARE vise à aider les Français à se repérer et à se faire conseiller pour la rénovation énergétique, et ainsi savoir quels travaux effectuer pour améliorer leur confort tout en réduisant leurs factures de chauffage. Le déploiement de ce programme sur tout le territoire reposera sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires, et prioritairement des régions.

Le SARE apporte de la plus-value puisqu'aujourd'hui seul le public éligible aux dispositifs de l'ANAH est accompagné de façon personnalisée dans ses travaux de rénovation énergétique. Le SARE vise à assurer une homogénéité de traitement pour tous les usagers : ménages de toutes catégories sociales, copropriétés et professionnels du petit tertiaire.

L'Etat, l'ADEME et la Région Grand Est ont signé un engagement pour le déploiement du programme national SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique). L'objectif est de massifier la rénovation énergétique des bâtiments en accompagnant les ménages souhaitant améliorer le confort de leur logement et réduire leurs factures d'énergie.

Le programme a été déployé sur le Pays Barrois et le Pays de Verdun.

Il convient de réfléchir à la mise en place au sein de la collectivité d'un conseil technique et administratif aux particuliers pour les accompagner au mieux dans leurs projets de travaux de rénovation de leurs logements

L'idée est que les usagers puissent être conseillers sur les subventions dont ils peuvent bénéficier et orientés le cas échéant soit vers les opérateurs de l'ANAH soit vers le CMAL ou tout autre opérateur, suivant ce qui est le plus efficace.

Ainsi, il est proposé :

- le déploiement du programme SARE sur le territoire de la CC CVV au plus tard au 1^{er} janvier 2022. Un agent conseiller sera dédié à ce programme et à la politique de l'habitat ;*
- de conventionner avec la Région et de demander un subventionnement pour la mise en place du programme le cas échéant.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission HABITAT URBANISME MOBILITE

- ACTE le déploiement du programme SARE sur le territoire de la CC CVV au plus tard au 1^{er} janvier 2022. Un agent conseiller sera dédié à ce programme et à la politique de l'habitat ;*
- AUTORISE le Président à signer avec la Région une convention pour le déploiement de ce programme et à demander les subventions correspondantes.*
- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

■ URBANISME

Le dossier est présenté par Monsieur Francis FAVE, Vice-Président délégué à l'urbanisme.

1. Service instructeur : acquisition d'un logiciel d'instruction afin de répondre à la réglementation en matière de dématérialisation

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que la CC CVV instruit les autorisations du droit des sols et de la construction pour 19 communes du territoire.

Il indique qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'Etat déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat.ADS.

Aussi, afin de permettre la réception et l'instruction par voie dématérialisée, il informe que la CC CVV va se doter d'un logiciel d'instruction dès Novembre 2021.

Plusieurs devis ont été demandés. L'offre la plus avantageuse est celle d'ATREAL. OpenADS est un logiciel web complet destiné à l'instruction dématérialisée des dossiers d'urbanisme. En conformité avec le programme Démat.ADS, il permet de gérer tous les types d'autorisations de droit des sols, d'assurer le suivi des délais et la dématérialisation des pièces.

Chacune des communes aura directement accès à ce logiciel web pour effectuer l'enregistrement des dossiers et suivre chaque étape de la procédure d'instruction.

Afin d'échanger sur les modalités de mise en place du logiciel d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols une réunion a eu lieu avec les Maires et secrétaires concernées le lundi 27 septembre 2021.

Monsieur le Vice-Président indique que pour accompagner les collectivités, une aide financière dédiée a été mise en place, dans le cadre du fonds "transformation numérique des collectivités territoriales".

Le montant de cette aide est de 4 000 euros par centre instructeur, augmenté de 400 euros par commune rattachée (dans la limite de 30 communes soit un maximum de 16.000 euros). Ainsi la collectivité pourrait obtenir jusqu'à 11 600€.

Le devis signé avec la société ATREAL est de 11 220€ en investissement et 4 082€ en fonctionnement (la maintenance et l'hébergement annuels).

Monsieur le Vice-Président informe l'Assemblée que des formations en visio seront prévues pour les secrétaires.

■ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Zone du SEUGNON

a- CRAC SEBL 2020

Monsieur le Président rappelle que par traité de concession du 22 février 2012, la CC CVV a confié l'aménagement de la ZAE du Seugnon située à Commercy à la SEBL.

En application des dispositions de cette convention et du code général des collectivités territoriales, le Conseil doit approuver chaque année le compte rendu annuel d'activités (CRAC).

Aussi, il est proposé au Conseil de valider le CRAC arrêté au 31/12/2020 présenté dont le budget global s'élève à 7 144 886 € HT.

Monsieur le Président informe le Conseil de la fin de la concession en février 2022

Le Président indique que le bilan sera neutre à la fin de la concession.

Il informe l'Assemblée que la SEBL aurait souhaité un avenant au moins le temps que la voirie définitive n'était pas achevée.

Le Bureau et la Commission développement économique proposent de ne pas prolonger la concession via un avenant.

La CC CVV pourra gérer les travaux relatifs à la réalisation de la voirie définitive.

Un marché pour retenir un maître d'œuvre pourra être lancé lorsqu'un porteur de projet se manifesterait.

La commercialisation par un concessionnaire n'est pas essentielle dans la mesure où dans les faits, les porteurs de projet viennent toquer à la porte de la CC CVV en premier.

Délibération n° 113-2021

Par traité de concession du 22/02/2012, la Communauté de Communes a confié à SEBL l'aménagement de la zone du Seugnon,

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L1523-3 du CGCT, SEBL doit fournir chaque année un CRAC à la communauté de Communes comportant notamment :

- *un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser,*
- *une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération,*
- *le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes,*
- *un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,*

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Conformément à ce qui précède, SEBL présente le CRAC de la ZAE du Seugnon arrêté à la date du 31/12/2020 qui s'équilibre et dépenses et en recettes à 7 144 886 € HT

	<i>Bilan global actualisé en € HT</i>	<i>Bilan global actualisé en € TTC</i>
<i>Dépenses</i>	<i>7 144 886</i>	<i>7 737 061</i>
<i>recettes</i>	<i>7 144 886</i>	<i>8 002 509</i>

Le bilan fait notamment apparaître l'évolution du montant de la participation de la CC CVV au titre de financement des équipements publics qui est fixé à 933 092 € HT (1 119 710 € TTC) cette modification devant être contractualisée, un avenant n°4 à la convention de concession est proposé afin d'entériner ces évolutions.

Le montant des avances de trésorerie est quant à lui inchangé à 1 300 000 €

Après exposé du Président et après avoir délibéré

le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *ACTE le budget global actualisé au 31/12/2020 qui s'élève à 7 144 886 € HT,*
- *APPROUVE le CRAC établi au 31/12/2020 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,*
- *ACTE le nouveau montant de la participation financière de 933 092 € HT par voie d'avenant n°4 à la convention de concession,*
- *APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de concession en ce sens,*
- *ACTE le versement d'une avance de trésorerie de 1 300 000 €,*
- *AUTORISE le Président à signer tout acte se rapportant à la présente.*

b- Agrément vente terrain à l'entreprise Gaming Engineering – Zone du Seugnon

La Communauté de Communes a concédé la réalisation de l'opération d'aménagement de la Zone d'Activités Économiques dites « Du Seugnon » d'une superficie de 39,62 hectares à la SEBL dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Conformément aux dispositions de la convention de concession, il est demandé au Conseil Communautaire d'agréer la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 16 600 m² au profit de la société Gaming Engineering ou de toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer.

Le prix de vente est fixé dans la concession d'aménagement à 21€/m².

La SEBL engagera les différentes démarches pour la régularisation de cette vente si cette dernière à lieu avant la fin de la concession.

La commission développement économique propose d'agréer cette vente.

Cette vente devra être réalisée dans un délai de 12 mois à compter de la délibération.

Délibération n° 114-2021

Le Président explique à l'assemblée que par délibération en date du 22 décembre 2012, la Communauté de Communes a souhaité concéder la réalisation de l'opération d'aménagement de la Zone d'Activités Économiques dites « Du Seugnon » d'une superficie de 19,62 hectares à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Conformément aux dispositions de la convention de concession, il est demandé au Conseil Communautaire d'agréer la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 16 600 m² au profit de la société GAMING ENGINEERING ou de toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer.

Le prix de vente est fixé dans la concession d'aménagement à 21€/m².

La SEBL engagera les différentes démarches pour la régularisation de cette vente si cette dernière à lieu avant la fin de la concession.

La commission développement économique propose d'agréer cette vente.

Cette vente devra être réalisée dans un délai de 12 mois à compter de la délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCEPTE d'agréer la candidature de la société ou toute autre personne morale ou physique se substituant à elle, pour l'implantation d'un bâtiment Zone du Seugnon,*
- *ACCEPTE de céder à la société GAMING ENGINEERING une emprise d'environ 16 600 m²,*
- *CONDITIONNE cette vente à la réalisation du projet dans un délai de 12 mois à compter de la délibération,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

2- Parc d'activités OUDINOT

a- Demande d'un porteur de projet

Il est demandé au Conseil de se positionner sur la vente de l'ensemble du terrain situé à l'entrée du parc d'activités Oudinot à un porteur de projet souhaitant implanter une boulangerie, un commerce de produits frais et deux cellules à louer.

Il s'agit d'acter la vente en la conditionnant à un début d'exécution dans les 18 mois.

Le Bureau a majoritairement émis un avis favorable.

Monsieur le Président indique que les communes membres et la CC CVV se doivent de collaborer.

Il est anormal que l'une d'entre elle ait fait une proposition de cession de foncier sans concertation préalable avec la CC à un porteur de projet, postérieurement à la délibération du conseil communautaire unanime du 10/12/2020 et donc suite à un avis favorable du Bureau et de la Commission développement économique.

Monsieur le Président regrette également que le porteur de projet n'ait pas été bien conseillé. Il était facile de mettre en évidence à M.et Mme Vacon que le différentiel d'acquisition du foncier ne pesait rien au regard de la différence de potentiel commercial des deux sites.

Monsieur le Président fait part au Conseil du calcul suivant :

entre acquérir 1000 m² à 60 € et 1000 m² à 6 €, le différentiel est de 54 000 €. Considérant une période de 20 ans pour cet investissement immobilier, cela représente 2700 €/an pour 300 jours de ventes par an cela fait 9 € par jour. Tenant compte d'une marge brut à 78 % figurant au prévisionnel Fidurex, si l'on retient 75% pour faire simple, il suffit de 12 €/jour de CA en plus pour compenser ce différentiel d'acquisition du foncier.

De toute évidence la différence de potentiel commercial est largement au delà.

Sans parler du fait que la situation en entrée de Commercy et du parc Oudinot en bordure de D964 offre une bien meilleure garantie de valorisation patrimoniale de cet investissement immobilier à l'issue des 20 ans.

Monsieur BARREY Patrick indique que la concurrence ne peut pas faire de mal.

Monsieur REYRE Benoît ajoute que les grandes surfaces font déjà de la concurrence aux boulangeries du centre. En termes d'image, cet emplacement important, visible fera appel à d'autres projets.

Monsieur FAVE Francis indique qu'il est effectivement important que des enseignes soient en entrée de zone pour attirer d'autres porteurs de projet.

Monsieur GUCKERT Olivier demande quel est l'objectif de cette zone. Il veut bien entendre que la boulangerie va développer le Quartier Oudinot et que le produit soit de qualité mais cette implantation ne contribuera pas à développer le centre-ville de Commercy.

Monsieur MOUSTY Michel ajoute que ça va faire mourir le centre-ville.

Monsieur le Président rétorque que ce ne sera pas le cas.

Monsieur GUCKERT Olivier prend note que ce qui était vrai en 2017 sera donc faux en 2021.

Monsieur le Président indique qu'à l'époque il y avait 5 boulangeries ce qui n'est plus le cas, il n'en reste que 2.

Monsieur LEFEVRE Jérôme s'étonne de la remarque de Monsieur GUCKERT Olivier qui a géré la commercialisation des zones existantes sur Commercy à l'époque sans aucune cohérence, il y en a partout...

Monsieur MOUSTY Michel prend la parole. Il énonce que lorsque la famille Vacon a souhaité s'installer en face de Mac Donald, qui a payé 26 € le m², elle existait déjà sur Lérrouville

Il trouve regrettable qu'il n'y ait pas une famille locale, compétente et efficace pour s'installer en face de MacDonald. 60 € le m² est dur pour une petite famille de boulanger.

Il indique qu'il ne faut pas tuer le centre-ville.

Il indique que les petites communes ne sont pas concernées par cette problématique.

Monsieur FAVE Francis demande pourquoi cette zone a été faite s'il faut préserver le Centre-ville.

Monsieur GUCKERT Olivier demande quelle est la politique de remplissage de cette zone et indique qu'il est accordé peu d'importance au développement du Centre Ville.

Monsieur le Président indique qu'on peut vivre en centre-ville en tant que petit commerçant à condition d'offrir ce que les personnes recherchent.

Madame ROCHON Sylvie énonce qu'à Void il y a 2 boulangeries et que les habitants ne vont pas aller à Commercy chercher leurs pains sauf peut-être ceux qui le font déjà.

La question à se poser est pourquoi cette zone a été faite ? Il n'a pas été réfléchi à ce qui allait être mis dessus lors de sa création ?

Il faut remplir cette zone, les terrains sont à vendre, il y a eu un investissement.

Monsieur ORBION Mathieu indique que les Elus sont ici pour l'intérêt de la CC CVV et pas uniquement pour l'intérêt d'une seule ville.

Monsieur GUCKERT Olivier indique qu'il n'a pas de leçon à recevoir, qu'il parle souvent de l'intérêt de la CC CVV et non de Commercy.

Madame KIEFER Sandrine indique que les gens sont assez intelligents pour aller là où ils veulent. Elle habite à Chonville et travaille à Bar le Duc. Elle prend son pain à Bar le Duc dans une boulangerie mais pas chez Marie Blachère qui pourtant se situe à 50m de son travail... Elle demande par la même occasion qui a divulgué les mails personnels des Elus à Monsieur et Madame VACON.

Monsieur le Président répond que c'est forcément un Elu, que c'est inadmissible, la personne ne s'est pas excusée. Il indique également qu'une réunion de commission n'a pas un caractère public et que ce n'est pas normal qu'au lendemain de la commission tous les propos soient rapportés. Il indique ne pas avoir répondu au mail de Monsieur et Madame Vacon et indique que Monsieur REYRE Benoît l'a bien fait.

Monsieur FERIOLI Alain indique qu'il a rencontré les dirigeants de Marie Blachère. Cette enseigne fonctionne du lundi au samedi. Sa crainte ne se porte pas sur la perte de chiffre d'affaires des boulangeries existantes mais de personnels : les jeunes ouvriers veulent sortir le samedi soir et ne pas travailler le dimanche.

Monsieur LEFEVRE Jérôme indique que le Maire de Toul lui a affirmé ne pas avoir eu de problème suite à l'installation de deux enseignes Marie Blachère. Du moment où le pain est de qualité, il n'y a pas de soucis pour les boulangeries classiques existantes en centre-ville.

Monsieur KEISER Claude indique qu'il est un peu tard pour se poser des questions. Il fallait réfléchir avant sur la destination de la zone. Quel modèle de société veut-on ? L'argument de la rentabilité est mauvais. Il indique que c'est dommage d'amener des cochonneries... Monsieur GUCKERT Olivier indique être été chez Marie Blachère et que le produit est quand même de qualité. La question n'est pas sur la qualité du produit.

Madame GENIN Jessica indique ne pas prendre part au vote en tant que salariée de Marie Blachère.

Délibération n°115-2021

Monsieur KARATAS a sollicité la CC CVV pour l'acquisition de l'ensemble de l'emprise foncière située face à Mac Donald's d'une superficie d'environ 4 435 m² Parc d'activités Oudinot à Commercy afin d'y implanter une boulangerie, un commerce de produits frais et deux cellules à louer.

Vu les avis favorables de la commission développement économique et du bureau,

Il est proposé de valider cette vente au prix de 60€ HT /m².

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité,

- *DECIDE de la vente d'un terrain Parc d'activités Oudinot à Commercy à Monsieur KARATAS ou de toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer d'une superficie d'environ 4 435 m² au prix de 60 €HT/m² et ce en vue de l'implantation d'une boulangerie, d'un commerce de produits frais et deux cellules à louer*
- *AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier dont les actes notariés à venir*

3- Loyer restaurant Les Terrasses

Le bail concernant le restaurant Les terrasses a été signé avec Monsieur IMPELLIZERRI le 1er novembre 2020.

Comme indiqué lors du conseil de décembre 2020, compte tenu du contexte, les loyers n'ont pas été sollicités tant que l'ouverture n'était pas possible administrativement au regard des conditions sanitaires.

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 27/05/2021 le Conseil Communautaire a décidé de ne pas demander au locataire le versement du loyer du restaurant Les Terrasses jusqu'au 1er octobre et il avait été acté de refaire un point avec le locataire en octobre pour la suite.

Il informe l'Assemblée que Monsieur IMPELLIZZERRI a demandé un mois supplémentaire. Le Bureau propose de maintenir le non-paiement du loyer pendant un mois, soit le mois d'octobre. Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Délibération n° 116-2021

Vu le bail concernant le restaurant Les terrasses signé avec Monsieur IMPELLIZZERRI le 1^{er} novembre 2020,

Vu la délibération du 27 mai par laquelle les Elus ont décidé de ne pas demander le versement du loyer du restaurant Les Terrasses au locataire jusqu'au 1^{er} octobre,

Vu la demande de Monsieur IMPELLIZZERRI de prolonger la période d'un mois soit le non paiement du loyer du mois d'octobre,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité, DECIDE de ne pas demander le versement du loyer du restaurant Les Terrasses d'octobre 2021 à Monsieur IMPELLIZZERRI.

■ COMMISSION d'APPEL d'OFFRES DEFIBRILATEURS

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le marché dans le cadre de la commande groupée avec des communes du territoire pour l'acquisition et l'installation de défibrillateurs externes avec maintenance préventive et curative a été lancé.

Les offres ont été réceptionnées.

Il est proposé de créer une commission d'appel d'offres pour ce marché et d'autoriser le Président à signer le marché après décision de la commission d'appel d'offres.

Délibération n° 117-2020

Si, avant le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le caractère permanent de la commission d'appel d'offres, CAO, était expressément affirmé par l'article 22 du code des marchés publics, il en va différemment avec l'article L.1414-2 du CGCT qui ne précise rien à cet égard. Ces dispositions se bornent seulement à donner à cette commission une compétence d'attribution.

Son caractère permanent, ainsi que l'institution de plusieurs commissions d'appel d'offres, sont donc laissés à la libre appréciation de la collectivité ou de l'établissement public.

La commission est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La CC CVV a lancé un marché dans le cadre de la commande groupée avec des communes du territoire pour l'acquisition et l'installation de défibrillateurs externes avec maintenance préventive et curative.

Les offres ont été réceptionnées.

Il est proposé de créer une commission d'appel d'offres pour ce marché et d'autoriser le Président à signer le marché après décision de la commission d'appel d'offres.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

- *DECIDE que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret,*

- **SONT ELUS :**
Commission d'appel d'offres défibrillateurs
Titulaires : LANTERNE Bruno, LIGIER Jean-Pierre, BISSINGER Michel, BARREY Patrick, FERIOLI Alain,
Suppléants : FOURNIER Catherine, FAVE Francis, WENTZ Dominique, LEMOINE Olivier, GUCKERT Olivier
- **AUTORISE le Président à signer le marché après décision de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

■ DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'association MAVRA sollicite la CC CVV pour l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour l'organisation du FESTIVAL Bords de scène qui s'est déroulé à Commercy le 18 septembre 2021.

Le Bureau propose d'attribuer une subvention de 1 500 €.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Délibération n° 118-2021

Vu la demande de l'association MAVRA pour l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour l'organisation du FESTIVAL Bords de scène édition 2021.

Vu le budget prévisionnel de la manifestation :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Achats</i>	<i>21 400</i>	<i>Vente</i>	<i>5 000</i>
<i>Location</i>	<i>2 500</i>	<i>GRAND EST</i>	<i>10 000</i>
<i>Assurance</i>	<i>540</i>	<i>DEPARTEMENT</i>	<i>10 000</i>
<i>Rémunération intermédiaires</i>	<i>0</i>	<i>COMMERCY</i>	<i>10 000</i>
<i>Publicité</i>	<i>1 500</i>	<i>CCCVV</i>	<i>5 000</i>
<i>Déplacements</i>	<i>4 000</i>		
<i>Service bancaire</i>	<i>160</i>		
<i>Impôts et taxes</i>	<i>550</i>		
<i>Personnel</i>	<i>9 350</i>		
TOTAL	40 000	TOTAL	40 00

Bénévolat : 6 000 €

Pour rappel, en 2020 la CC CVV a attribué une subvention de 1 500 € pour le festival Bords de scène (budget prévisionnel 37 500).

Vu la compétence soutien aux manifestations culturelles,

Vu la proposition du Bureau d'attribuer une subvention de 1 500 €,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association MAVRA pour l'organisation du FESTIVAL Bords de scène édition 2021.

Olivier GUCKERT renouvelle sa demande concernant la mise en place d'un règlement d'attribution des subventions aux associations.

■ ENFANCE JEUNESSE

Le dossier est présenté par Madame FOURNIER, Vice-Présidente déléguée à l'Enfance Jeunesse Education et Culture.

1- Participation BAFA

Madame la Vice-Présidente indique à l'Assemblée que la CC CVV a été sollicitée pour l'attribution d'une aide pour une personne du territoire qui n'a pas pu s'inscrire à la session proposée par la CC CVV (examen scolaire) et l'a donc passé via un autre organisme.

Le Bureau propose d'attribuer aux stagiaires BAFA de notre territoire passant leur formation hors CC CVV du fait de l'impossibilité de s'inscrire à la session organisée par la CC CVV une aide de 50% du montant de la formation.

Monsieur REYRE demande le coût d'une formation.

Madame la Vice-Présidente indique un montant moyen de 500 €

Délibération n° 119-2021

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'Assemblée que la CC CVV organise des sessions de formation BAFA et refacture aux stagiaires.

Par délibération en date du 29 mars 2017, le Conseil Communautaire a validé les tarifs suivants :

Stagiaires issus du territoire intercommunal : 120 €

Stagiaires agents de la CC CVV : gratuit

Stagiaires hors territoire intercommunal : 350 €

Vu la demande d'attribution d'une aide pour une personne du territoire qui n'a pas pu s'inscrire à la session proposée par la CC CVV (examen scolaire) et l'a donc passé via un autre organisme.

Vu la proposition du Bureau d'attribuer aux stagiaires BAFA de notre territoire passant leur formation hors CC CVV du fait de l'impossibilité de s'inscrire à la session organisée par la CC CVV une aide de 50% du montant de la formation,

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer aux stagiaires BAFA de notre territoire passant leur formation hors CC CVV du fait de l'impossibilité de s'inscrire à la session organisée par la CC CVV une aide de 50% du montant de la formation sur justifications de la dépense et de l'impossibilité de s'inscrire à la formation organisée par la CC CVV.

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Attribution marché classes tablettes

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 18 juin 2020, le Conseil Communautaire l'a autorisé à signer le marché relatif à la fourniture de classes tablettes pour les écoles après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Il informe le Conseil que le marché a été attribué à l'entreprise HIATUSS située à Ludres pour un montant de 322 600 € (offre de base - 25 classes tablettes, 3 classes PC, 56 écrans numériques interactifs, 25 PC- et le prestation supplémentaire Réseau Internet Stockage en réseau NAS).

Pour rappel, cet investissement est financé à hauteur de 80% par le GIP Objectif Meuse (enveloppe 2018)

2- Attribution marché camion service déchets

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Communautaire l'a autorisé à lancer une procédure adaptée pour l'acquisition du camion poly

benne neuf et à signer le marché après avis de la commission MAPA (commission gestion des déchets),

Il informe le Conseil que le marché a été attribué à l'entreprise SA Chaumont Poids Lourds situé à Saint Dizier pour un montant de 113 254.00 € HT.

3- Recours préalable Sorcy Saint martin et Euville – Compétence scolaire

Monsieur le Président informe le Conseil du recours préalable à la saisine du tribunal administratif des communes de Sorcy Saint Martin et d'Euville concernant le transfert de la compétence scolaire et la définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Président indique qu'une réunion a eu lieu à Sorcy St Martin en présence des deux Maires.

Monsieur le Président indique que la distinction compétence service des écoles / bâtiment scolaire n'est pas abordée par les avocats.

Le mémoire soulève l'inégalité de traitement. Monsieur le Président indique que c'est justement si les bâtiments scolaires avaient été transférés avec les emprunts qu'il y aurait eu inégalité de traitement dans la mesure où des communes ont remboursé leur emprunt et que concernant le secteur du Val des Couleurs, la fiscalité est plus élevée. Il indique que s'il n'y avait pas eu le lissage fiscal, les avocats auraient eu raison.

Monsieur le Président indique qu'il convient de trouver une date pour laquelle le transfert sera acceptable pour tout le monde.

Madame KOUDLANSKY Sophie indique qu'ils laisseront le tribunal statuer ; s'ils sont déboutés, ils suivront la décision.

Monsieur le Président indique que si le tribunal ne leur donne pas raison, le transfert sera effectué à la fin de l'emprunt sans négociation.

Monsieur FAVE Francis ajoute que si le tribunal donne raison à Euville et Sorcy Saint Martin, la commune saisira le tribunal pour inégalité de traitement compte tenu des taux de fiscalité et du lissage...

La CC CVV va prendre RDV avec les avocats des communes.

4- Classement du site des éboulis et des pelouses calcaires de Pagny la Blanche Côte et Champougny en Réserve Naturelle Régionale

Le Conseil est informé que la Commission Permanente du Conseil Régional réunie le 21 janvier 2021 a décidé de classer en Réserve Naturelle Régionale pour une durée illimitée le site des éboulis et pelouses calcaires de Pagny la Blanche Côte et Champougny d'une superficie de 48 hectares.

Le Président de la CC CVV est de fait membre du comité consultatif de cette réserve naturelle.

5- Conclusion expertise suite à des inondations

Le Conseil est informé que la CC CVV a été convoquée à une expertise suite à des inondations survenues chez une personne rue Jean Jaurès à Commercy durant l'été suite au débordement du ruisseau des Roises.

Le propriétaire invoquait les travaux réalisés par la CC CVV sur le cours d'eau.

L'expert a rendu son rapport et a conclu qu'aucune faute n'a été commise par la CC CVV, aucun lien de causalité entre les travaux et les inondations résultant des fortes précipitations sur la région durant l'été engendrant le débordement des cours d'eau et notamment de la Meuse dans lequel se jette le ruisseau des Roises.

6- Inaugurations du pôle scolaire et périscolaire des bords de Meuse et du Centre Aquatique Aqua Mosa/Parc d'activités Oudinot

Le Conseil est informé que les inaugurations du pôle scolaire et périscolaire des bords de Meuse et du Centre Aquatique Aqua Mosa/Parc d'activités Oudinot auront lieu respectivement le vendredi 22 octobre à 18 heures et le samedi 13 novembre à 10h30.

7- Monsieur ORBION Mathieu fait part de l'intervention des services techniques à l'école de Saint Aubin sur Aire où le jardin créé par les enfants a été débroussaillé. Il trouve cela très regrettable pour les enfants et l'équipe pédagogique. Monsieur le Président est étonné. Madame FOURNIER Catherine fera un point.

8- Madame CAUMIREY Dominique demande où en est le projet de voie verte Vaucouleurs/Maxey sur Vaise. Monsieur le Président indique que le marché de maîtrise d'œuvre doit être lancé dans les prochains jours pour un choix au conseil de décembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance levée à 22h35

Liste des délibérations :

103_2021_Modification Ouverture de poste82_2021_DiagnosticPCAET

104_2021_AvancementGrades

105_2021_OuverturePostessuiteAvancementGrade

106_2021_Annualisation_du_temps_de_travail

107_2021_DM1General

108_2021_Emprunt Déchets

109_2021_DM1Dechets

110-2021-PTRTEP-AxesDéveloppement_Signature

111_2021_MarchéEtudePréopRU

112_2021_Programme SARE

113_2021_CRAC2020SEBL_ZAESeugnon

114_2021_AgrémentVenteTerrain_GAMINGENGINEERING_Seugnon

115_2021_VenteTerrainParcOudinot

116_2021_LoyerOctobre202_RestaurantLesTerrasses

117_2021_CAOdéfibrillateurs

118_2021_MAVRA_ SubventionFestivalBordsScènes2021

119_2021_AideFormationBAFA_HorsCCCVV

Liste des membres présents

Conseillers communautaires	Émargement
<p><u>BONCOURT-SUR-MEUSE</u> LARDE Philippe</p> <p><u>BOVE SUR BARBOURE</u> LEROUX Dominique</p>	

<u>BOVIOLLES</u> LIGIER Jean-Pierre	
<u>BRIXEY AUX CHANOINES</u> TRAMBLOY Jean-Marie <i>Pouvoir à BISSINGER Michel</i>	
<u>BROUSSEY EN BLOIS</u> BELMONT Stéphanie <i>Pouvoir à ETIENNE Gilles</i>	
<u>BUREY-EN-VAUX</u> CAUMIREY Dominique	
<u>BUREY-LA-COTE</u> LANGARD Jean Michel	
<u>CHALAINES</u> KERCRET Brigitte	
<u>CHAMPOUGNY</u> VINCENT Éric	
<u>CHONVILLE MALAUMONT</u> LANTERNE Bruno	
<u>COMMERCY</u> BARREY Patrick	
DELAMARCHE Carole <i>Pouvoir à GENIN Jessica</i>	
GENART Angélique	
GENIN Jessica	
GUCKERT Olivier	

KIEFER Sandrine	
LEFEVRE Jérôme	
LEMOINE Olivier	
MARCHAND Martine	
REYRE Benoit	
THIRIOT Elise	
<u>COUSANCES LES TRICONVILLE</u> BIZARD Michel	
<u>DAGONVILLE</u> WENTZ Dominique	
<u>EPIEZ SUR MEUSE</u> ANTOINE Fabienne <i>Pouvoir à CAUMIREY Dominique</i>	
<u>ERNEVILLE AUX BOIS</u> FOURNIER Catherine	
<u>EUVILLE</u> FERIOLI Alain	
MENNUNI THIEBLEMONT Sophie	
SOLTANI Denis	

<u>GOUSSAINCOURT</u> GOUSSAINCOURT Michel	
<u>LANEUVILLE AU RUPT</u> MARTINEAU Hélène	
<u>LEROUVILLE</u> VIZOT Alain	
HUMBERT Jean-Claude	
PORTEU Brigitte	
<u>MECRIN</u> MOUSTY Michel	
<u>MELIGNY LE GRAND</u> WAGNER Dominique	
<u>MELIGNY LE PETIT</u> DUVAL Didier	
<u>MENIL LA HORGNE</u> KAISER Claude	
<u>NAIVES EN BLOIS</u> VAUTHIER Daniel	
<u>NANCOIS LE GRAND</u> ORBION Mathieu	
<u>NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS</u> TIRLICIEN Alain	
<u>OURCHES SUR MEUSE</u> GUILLAUME Jean Louis	

<u>PAGNY-LA-BLANCHE-COTE</u> ROUVENACH Daniel	
<u>PAGNY-SUR-MEUSE</u> PAGLIARI Armand	
MAGNETTE Jean-Marc <i>Pouvoir à Monsieur PAGLIARI</i>	
<u>REFROY</u> LECLERC Francis	
<u>RIGNY LA SALLE</u> LOUIS Séverine	
<u>RIGNY-SAINT-MARTIN</u> POIRSON Eliane	
<u>SAINT-AUBIN-SUR-AIRE</u> BEAUSEIGNEUR Hugues	
<u>SAINT GERMAIN SUR MEUSE</u> POTIER Rémi	
<u>SAULVAUX</u> ETIENNE Gilles	
<u>SEPVIGNY</u> MARCHAND Eric	
<u>SORCY SAINT MARTIN</u> KOUDLANSKY Sophie	
<u>TAILLANCOURT</u> MAZELIN François	
<u>UGNY SUR MEUSE</u> FIGEL Régis	

<u>VADONVILLE</u> AGULLO Anthony	
<u>VAUCOULEURS</u> FAVE Francis	
DI RISIO Ghislaine	
GEOFFROY Alain	
HOCQUART Clotilde	
<u>VIGNOT</u> LECLERC Madeleine <i>Pouvoir à MOUSTY Michel</i>	
MILLOT Nicolas <i>Pouvoir à FERIOLI Alain</i>	
SINAMA POUJOLLE David <i>Pouvoir à SOLTANI Denis</i>	
<u>VOID-VACON</u> ROCHON Sylvie	
GAUCHER Alain <i>Pouvoir à JOUANNEAU Olivier</i>	
JOUANNEAU Olivier	
THIRY Nathalie <i>Pouvoir à ROCHON Sylvie</i>	
<u>WILLERONCOURT</u> LAFROGNE Nicolas	